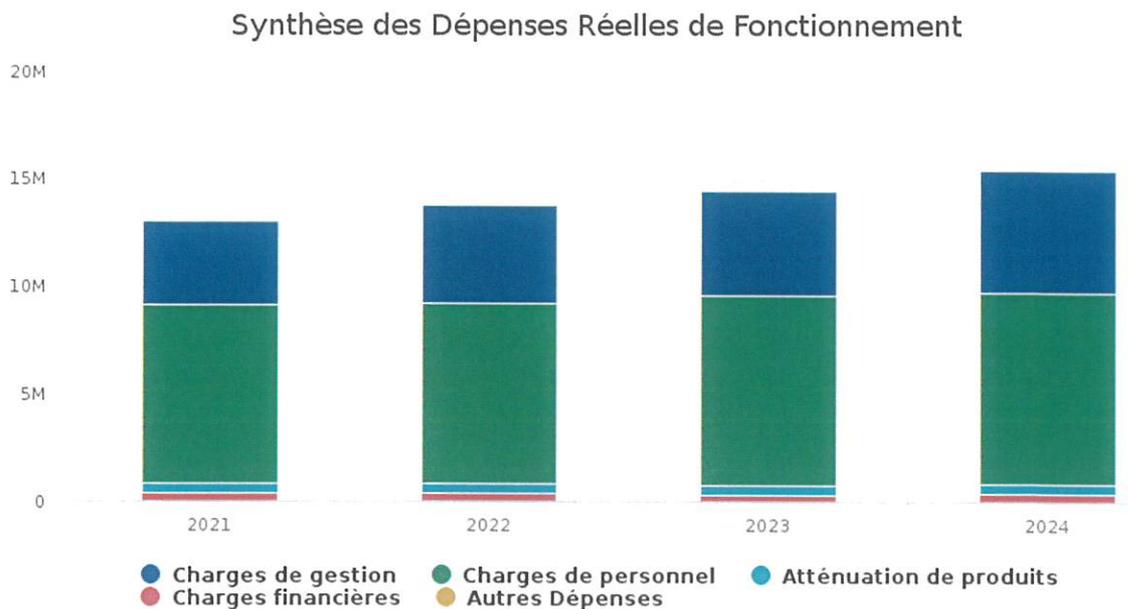


#### 4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 6.73 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2021 - 2024.

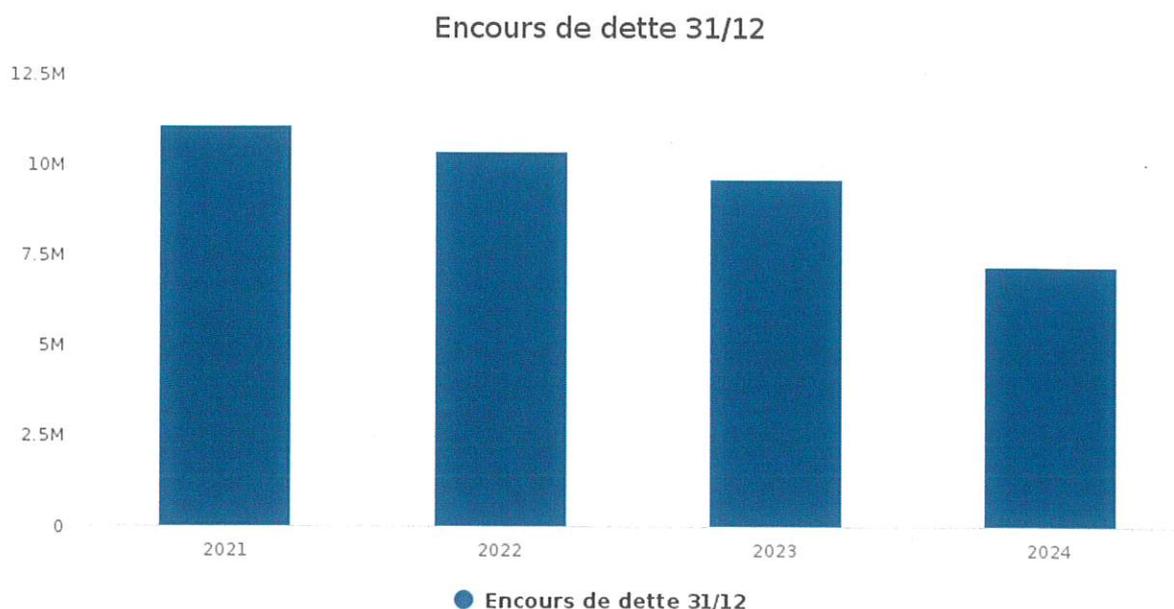


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	3 884 839 €	4 548 518 €	4 855 246 €	5 689 460 €	17,18 %
Charges de personnel	8 315 586 €	8 424 071 €	8 829 456 €	8 952 955 €	1,40 %
Atténuation de produits	424 072 €	430 659 €	446 821 €	465 600 €	4,20 %
Charges financières	372 190 €	360 976 €	327 861 €	379 140 €	15,64 %
Autres dépenses	1 285 €	166 152 €	4 032 €	3 000 €	-25,60 %
<b>Total Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>12 997 973 €</b>	<b>13 930 376 €</b>	<b>14 463 416 €</b>	<b>15 490 155 €</b>	<b>7,10 %</b>
<i>Évolution en %</i>	-	7,17%	3,83 %	7,10%	-

### 3. L'endettement de la commune

#### 3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 7 217 936 €.



Les charges financières représenteront 2,46 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	386 659 €	374 357 €	343 006 €	317 000 €	-7,58 %
Capital Remboursé	2 018 249 €	704 330 €	783 767 €	2 380 700 €	203,75 %
<b>Annuité</b>	<b>2 404 908 €</b>	<b>1 078 687 €</b>	<b>1 126 773 €</b>	<b>2 697 700 €</b>	<b>139,42 %</b>
Encours de dette	11 086 733 €	10 382 403 €	9 651 309 €	7 217 936 €	-24,8 %

## 4. Les investissements de la commune

### 4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute.** Elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

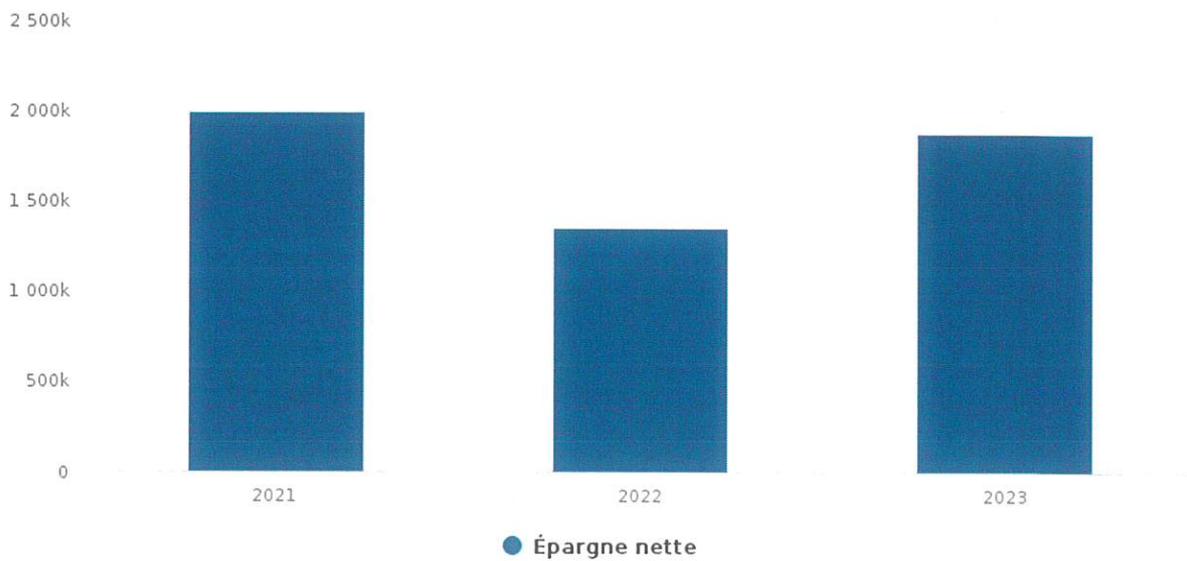
**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement	15 781 293 €	16 901 073 €	17 695 176 €	7,18 %
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>107 684 €</i>	<i>916 811 €</i>	<i>567 781 €</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	12 997 973 €	13 930 376 €	14 463 416 €	3,52 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>1 285 €</i>	<i>166 152 €</i>	<i>4 032 €</i>	-
<b>Epargne brute</b>	<b>2 783 320 €</b>	<b>2 970 697 €</b>	<b>3 231 760 €</b>	<b>8,79%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>18 %</b>	<b>18 %</b>	<b>18 %</b>	-
Amortissement de la dette	2 018 249 €	704 330 €	731 094 €	3,8%
<b>Epargne nette</b>	<b>765 071 €</b>	<b>2 266 367 €</b>	<b>2 500 666 €</b>	<b>10,34%</b>
Encours de dette	11 086 733 €	10 382 403 €	9 651 309 €	-7,04 %
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	-

### Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



### Épargne nette



#### 4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente dans leur globalité les dépenses d'investissement pour l'exercice 2024, par comparaison avec le budget de l'exercice 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2021	2022	2023	BP 2024
Recettes d'ordre	767 762 €	1 711 131 €	1 165 294 €	836 750 €
Emprunt	1 339 521 €	0 €	0 €	0 €
Autofinancement	1 222 000 €	2 186 500 €	1 873 390 €	1 361 180 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Recettes d'investissement	8 137 059 €	8 350 061 €	5 108 267 €	7 537 770 €
Résultat n-1	4 875 682 €	5 147 810 €	6 242 323 €	7 136 230 €
Solde	5 147 810 €	6 242 323 €	7 136 230 €	8 483 429 €

## 5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2023.

Ratios / Année	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab.	2 551€	2 717€	2 813€
2 - Fiscalité directe € / hab. Y compris compensation	779€	821€	912€
3 - RRF € / hab.	2 959€	3 005€	3 221€
4 - Dép d'équipement € / hab.	0	0.0	0.0
5 - Dette / hab.	2 071€	1 939€	1 802€
6 DGF / hab	0.0	0.0	1.18
7 - Dép de personnel / DRF	60,88 %	57,90 %	54,64 %
8 - CMPF	98.86 %	108.09 %	108.34 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	103,87 %	98,14 %	96,65 %
10 - Dép d'équipement / RRF	34,69 %	0 %	18.96 %

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

## Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

### III) Analyse de la situation financière de la Collectivité